



Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial

**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Décision n°DP-2020-39

**OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
AVEC L'ASSOCIATION INITIACTIVE 26-07**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo qui en découlent,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision n° 16/2016 du 1er février 2016, et la convention d'occupation précaire du 5 février 2016,

VU les décisions n° 156/2017 du 7 avril 2017, n° 2018/3 du 29 janvier 2018 et n°2019/58 du 20 février 2019,

CONSIDERANT que, par décision du 1er février 2016, Annonay Rhône Agglo a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association Initiactive 26-07 (initialement Initiative Ardèche Verte),

CONSIDERANT que, par décisions des 7 avril 2017, 29 janvier 2018 et 20 février 2019, cette convention a été prolongée.

CONSIDERANT que l'association Initiactive 26-07 souhaite prolonger cette convention pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'Initiactive 26-07 participe à l'accompagnement des créateurs d'entreprises sur le territoire.
Afin de favoriser cette dynamique, Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande.

Il est donc convenu de prolonger la convention initiale, dans les mêmes conditions, pour une période de un an.

DÉCIDE

Article 1 :

La prolongation de la convention initiale, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les mêmes conditions.

Article 2:

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 6 FEV. 2020

Président

Simon PLENET

